

Conseil Communautaire du 12/07/2022

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°112	INSTANCES	Composition de la commission d'appel d'offre pour les marchés à procédure adaptées
N°113	FINANCES	Décision modificative N°2022-2 du budget annexe « pépinière d'entreprises »
N°114	FINANCES	Décision modificative N°2022-2 du budget général
N°115	FINANCES	Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'atelier relais « évidence environnement »
N°116	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Vente d'une parcelle sur la zone d'activités « la croix verte » à Belforêt en Perche
N°117	FINANCES	Remboursement des cartes de transport 2022-2023 pôle scolaire Igé Le gué
N°118	FINANCES	Frais de scolarité 2022 – participation des communes extérieures
N°119	FINANCES	Participation aux frais du réseau d'aide des élèves en difficulté (RASED)
N°120	FINANCES	Subvention à l'école Saint Michel et demande de compensation
N°121	MOBILITE	Convention d'appui opérationnel portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilité simplifié
N°122	MOBILITE	Demande de financement LEADER – stratégie mobilité
N°123	RESSOURCES HUMAINES	Modification de poste
N°124	RESSOURCES HUMAINES	Participation à la mutuelle

La Présidente



Le secrétaire de séance

Sté Helène MAUGET  
 Maudet

# SEANCE du mardi 12 JUILLET 2022

## PROCES-VERBAL

**Nombre de membres** L'An deux mille VINGT-DEUX, le 12 JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 6 JUILLET 2022, s'est réuni à BELLEME, salle Philippes de Chennevières, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.

En exercice : 37

Présents : 26

Votants : 32

**Étaient présents** : Mme Claudine BERAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Martine GEORGET, Anne GUILLIN, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, M. Jean-Claude LHERAULT, Mmes Danièle MARY, Hélène MAUDET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mme Annie VAIL.

**Absent représenté par Suppléant** :

**Absents représentés par pouvoir** : M. Serge CAILLY donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD, M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, M. Arnaud LOISEAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre DESHAYES, Mme Lyliane MOUSSET donne pouvoir à Mme Martine GEORGET, M. Guy VOLLET donne pouvoir à Mme Françoise NION

**Absents excusés** : M. Jean-Paul ANDRE, Mmes Séverine FONTAINE, Sylvie MABIRE, M. Anthony SVALE, Mme Lydie TURMEL

Secrétaire de Séance : Mme Hélène MAUDET

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 16/06/2022
3. Administration générale :
  - a. Relevé des décisions du 1<sup>er</sup> semestre 2022
  - b. Composition de la commission d'Appel d'Offres
4. Finances :
  - a. Relevé des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de la présidente au 1<sup>er</sup> semestre
  - b. Décisions modificatives – Budget annexe et Budget général
  - c. Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'atelier relais « Evidence Environnement »
5. Développement économique :
  - a. Vente de parcelle Zone d'activités de la Croix Verte – Belforêt en Perche
6. Scolaire :
  - a. Remboursement des cartes de transport 2022 – 2023 pôles Igé – Le Gué
  - b. Frais de scolarité
  - c. Subvention école Saint-Michel
7. Mobilité :
  - a. Convention d'appui opérationnel portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilité simplifiée
  - b. Demande de subvention LEADER – stratégie mobilité
8. Ressources humaines :
  - a. Modification de poste
  - b. Modification participation à la mutuelle
9. Informations diverses
10. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner Mme Hélène MAUDET, secrétaire pour cette séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 16/06/2022**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juin 2022 à l'unanimité.

### **3. Administration générale**

#### **a. Relevé des décisions du 1<sup>er</sup> semestre 2022**

Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions prises durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

#### **b. Composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés à procédure adaptée**

Le conseil communautaire a délibéré le 22 juillet 2020 sur l'instauration d'une commission d'Appel d'Offres conjointe CAO- MAPA, afin d'examiner les offres relatives aux travaux et dépenses.

La commission a pour rôle :

- d'examiner les candidatures et les offres reçues,
- de classer les offres,
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- de choisir l'offre la plus avantageuse,
- de déclarer l'appel d'offres infructueux le cas échéant,
- d'attribuer le marché.

Elle est présidée par la Présidente de l'EPCI.

Elle était composée comme suit :

- Présidente de l'EPCI,
- 6 membres du Conseil communautaire,
- 6 suppléants.

Il est proposé de modifier la composition comme suit :

- Présidente de l'EPCI,
- 5 membres du Conseil communautaire,
- 5 suppléants.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :***

- ***de valider la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit en désignant Madame Isabelle THIERRY, Présidente de la commission :***

#### ***Membres titulaires :***

- ***Madame Danièle MARY***
- ***Monsieur Jacques DEBRAY***
- ***Monsieur Serge CAILLY***
- ***Monsieur Sébastien THIROUARD***
- ***Monsieur Jacques TRUILLET***

#### ***Délégués suppléants***

- ***Monsieur Jean-Claude LHERAULT***
- ***Madame Claudine BERAU***
- ***Madame Angélique CREUSIER***
- ***Madame Anne GUILLIN***
- ***Madame Martine GEORGET***

### **4. Finances**

#### **a. Relevé des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de la Présidente au 1<sup>er</sup> semestre 2022**

Le Conseil communautaire prend connaissance des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de la présidente durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## **b. Décisions modificatives Budget annexe et budget général**

### **➤ Décision Modificative n°2022-2 du budget annexe « Pépinière d'entreprise »**

La CdC a été saisie par le Service de Gestion Comptable de Mortagne afin de régulariser le paiement de taxes foncières (TF) relatives à 3 locaux de la Pépinière d'entreprises sur 2020 et 2021. Le montant dû s'élève à 4 976 € et correspond à la TF du local occupé par Natura Module en 2021 pour 533 € ; deux autres rôles supplémentaires correspondent pour 2021 aux locaux occupés par CFP Pneu pour 1 128.00 € et par Involute Transmission pour 1 071.00 € et pour 2020 aux locaux occupés par CFP Pneu pour 1 146.00 € et pour Involute Transmission pour 1 098.00 €.

Enfin, pour l'exercice 2020, les deux rôles supplémentaires correspondent à des régularisations de taxes facturées à tort à la commune de Bellême suite à un problème de transmission des informations sur la division des volumes (suivant acte de 2015 entre CdC du pays bellémois et commune de Bellême) auprès du service des impôts.

Il convient donc de prévoir la refacturation aux 3 entreprises.

L'ensemble de ces dépenses s'élèvent à 7 776.00 € à créditer au chapitre 011 (article 63512). Les taxes 2021 seront refacturées aux entreprises intégralement, et le montant de régularisation 2020, qui s'élève à 2 244.00 €, se répartit sur 4 lots, celui de la CDC pour l'Elabo, Involute Transmission, CFP Pneu et Natura Module. La somme facturée aux entreprises pour 7 215.00 € sera créditée au chapitre 70 (article 70878). Le budget général viendra compenser la part de régularisation 2020 de l'Elabo via une subvention du budget général dont la recette est comptabilisée au chapitre 74 (article 74751) pour 561.00 €.

La décision modificative n°2022-2 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	70	
Article	63512	7 776,00 €	Article	70878	7 215,00 €
Chapitre			Chapitre	74	
Article			Article	74751	561,00 €
Total		<b>7 776,00 €</b>			<b>7 776,00 €</b>

**M. Thirouard** demande à ce que les entreprises soient bien informées avant de procéder aux régularisations.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **De valider la Décision Modificative n° 2022 – 2 du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».**

### **➤ Décision Modificative n°2022-2 du budget général**

Dans le cadre de la subvention accordée à l'association Familles Rurales chaque année, il est décompté de l'ensemble des dépenses prises en charge par la collectivité, le coût du traitement annuel du cuisinier que l'association doit refacturer à la CdC annuellement. Or, depuis la mise en place en 2019, l'association n'a encore jamais émis de facture.

Elle vient d'émettre au titre de l'exercice 2019, la première facture dont le montant restant à charge de la CDC pour cette année-là, s'élève à 3 619.81 €.

Les factures des exercices 2020 et 2021 devraient être transmises d'ici peu de temps, le coût prévisionnel pour les deux années complètes s'élèverait à 21 200 €.

La régularisation des frais de personnel du cuisinier de 2019 à 2021 représente la somme de 24 819.81 € et comptabilisée au chapitre 65 (article 65742), à laquelle est ajoutée la subvention du budget général de 561 € au budget annexe « Pépinière d'entreprises »

En parallèle, l'association demande à régulariser les frais de mise à disposition d'agents de la CdC pour les centres de loisirs.

Le coût calculé pour cette mise à disposition au titre de l'exercice 2021 s'élève à 7 289.02 €, elle est comptabilisée au chapitre 70 (article 70845).

Par ailleurs, la CdC vient d'être notifiée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne de l'attribution financière supplémentaire de 36 817.33 € pour la compensation au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Cette somme n'avait pas été votée au budget, faute de notification. Les crédits peuvent donc être inscrits au chapitre 74 (article 74718).

La section de fonctionnement s'équilibre par le chapitre 68 (article 6815) avec la somme de 18 725.54 €

La DM n°2022-2 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses			Recettes	
<b>Chapitre</b>	<b>65</b>		<b>Chapitre</b>	<b>70</b>
<b>Article</b>	<b>65742</b>	25 380.81 €	<b>Article</b>	<b>70845</b>
				7 289,02 €
<b>Chapitre</b>	<b>68</b>		<b>Chapitre</b>	<b>74</b>
	<b>6815</b>	18 725.54 €	<b>Article</b>	<b>74718</b>
<b>Article</b>				36 817,33 €
<b>Total</b>		<b>44 106,35 €</b>		<b>44 106,35 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
**- De valider la Décision Modificative n° 2022 – 2 du budget général.**

**c. Réalisation d'un emprunt pour le financement de l'atelier relais Evidence Environnement**

Dans le cadre du projet de construction d'un atelier relais pour l'entreprise Evidence, le marché de travaux vient d'être notifié pour 863 649.00 € H.T, faisant porter le coût total des dépenses pour ce projet à 969 929 € H.T.

Ce projet bénéficie de subventions de l'état et du Département à hauteur de 221 850.00 €, le besoin de financement s'élève donc à 748 080.00 €.

Quatre organismes de prêts ont été consultés pour un emprunt de 750 000 € remboursable sur 20 ans, à taux fixe.

**Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

**-De valider l'offre de prêt du Crédit Mutuel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

**Montant du Prêt : 750 000 €**

**Durée : 20 ans**

**Taux fixe : 1.90 %**

**Echéances constantes**

**Périodicité trimestrielle**

**Frais d'étude et d'enregistrement : 0.10 % du montant emprunté**

**- D'autoriser la présidente ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.**

**5. Développement économique : vente de parcelle Zone d'activités « La Croix Verte » à Belforêt en Perche**

Monsieur Jérémy COUDRAY, via une SCI, désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte – Sérigny – Belforêt en Perche. Il s'agit d'une parcelle de 2 705 m<sup>2</sup> en cours de bornage au sein de la parcelle ZK 144.

Monsieur COUDRAY a donné son accord pour une acquisition au coût de 13 € le m<sup>2</sup> soit 35 165 € additionné une TVA sur la marge de 5 410 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**- d'approuver la vente de la parcelle viabilisée en cours de bornage à Monsieur Jérémy COUDRAY, une S.C.I en cours de création ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup> soit 35 165 € HT, ajoutée d'une TVA sur marge de 5 410 € soit 40 575 € TTC,**

**- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## 6. Scolaire

### a. Remboursement des cartes de transport 2022 – 2023 Pôle Igé-Le Gué

Depuis la rentrée 2013 et la création du pôle scolaire Igé – Le Gué-de-la-Chaîne, les élèves transitent par navette vers leur site de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2022-2023 les élèves de CP et de CE1 seront scolarisés sur le site scolaire d'Igé et les élèves du CE2 au CM2 seront scolarisés sur le site scolaire du Gué-de-la-Chaîne.

Afin que les familles ne soient pas financièrement impactées par l'organisation de cette école sur 2 sites scolaires, il est proposé de continuer à rembourser les familles (hors critères d'exonération fixés par le département) des frais de carte de transport utilisée uniquement pour les trajets de la navette journalière.

23 élèves seraient concernés, pour un coût unitaire par carte de 60 €, soit un coût total potentiel de 1 380 € (liste jointe en annexe).

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**- de rembourser les cartes de transport aux familles mentionnées en annexe qui ne bénéficieraient pas d'une exonération, pour un montant de 60 € par carte, soit un total de 1 380 €.**

### b. Frais de scolarité 2022

#### ➤ Participation des communes extérieures

La Communauté de Communes accueille sur son territoire des élèves résidant à l'extérieur de la Communauté de Communes. Les frais de scolarité 2022 sont calculés sur la base des frais de fonctionnement (CA 2021) de l'école publique du territoire et s'élèvent à :

- 1 529.09 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 670 € pour un enfant scolarisé en élémentaire

Les frais de scolarité pour ces élèves sont donc facturés aux communes de résidence.

Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Nb d'élèves	Participation demandée
<b>CdC du Cœur du Perche</b>	Perche en Nocé	CE2	1	670,00 €
	Perche en Nocé	CM2	1	670,00 €
	Rémalard en Perche	CM1	1	670,00 €
	Sablons sur Huisne	CM1	1	670,00 €
	Berd'huis	CE2	1	670,00 €
<b>CDC des Hauts du Perche</b>	L'Hôme Chamondot	CM2	1	670,00 €
<b>Commune des Etilleux</b>	Les Etilleux	GS	1	1 529.09€
<b>CDC du Pays de Mortagne</b>	Mauves sur Huisne	CP	1	670,00 €
TOTAL			8	6 219.09 €

Une régularisation des frais de scolarité va également être demandée à deux collectivités :

Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Année	Nb d'élèves	Participation demandée
<b>Commune Les Etilleux</b>	Les Etilleux	PS	<b>2020</b>	<b>1</b>	<b>1 573.00 €</b>
	Les Etilleux	MS	<b>2021</b>	<b>1</b>	<b>1 593.24 €</b>
<b>CDC des Hauts du Perche</b>	L'Hôme Chamondot	CM1	<b>2021</b>	<b>1</b>	<b>733.24 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>3</b>	<b>3 899.48 €</b>

Mme **Nion** demande si les communes honorent bien leurs frais ?

M. **Thirouard** : lorsque les demandes de dérogations sont effectuées dans les règles, cela ne pose aucun souci. Il y a d'ailleurs un sujet actuellement avec la commune de Coulonges les Sablons qui a refusé de payer des frais pour un enfant dont elle dit qu'il n'a jamais demeuré sur sa commune ; une recherche est actuellement en cours avec le service scolaire et l'école de Bellême.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**- De valider les demandes de participations aux frais de scolarité ci-dessus.**

➤ **Participation du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés (RASED)**

Le RASED est un dispositif porté par l'Education Nationale, doté de 2 intervenants spécialisés (une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée).

Ce réseau est implanté sur les écoles publiques du Theil et de Bellême, et intervient sur une grande partie de la circonscription de Mortagne-au-Perche.

Ainsi, la Communauté de Communes refacture aux collectivités concernées par l'intervention du RASED, les frais de fonctionnement du service de l'année civile écoulée (ramenés à un forfait par élève) comprenant les frais téléphoniques et le matériel pédagogique.

Pour mémoire, ces frais de scolarité s'élevaient à 8.66 € par élève en 2021, au titre de l'exercice 2020.

En 2022, le coût est de 12.65 € par élève au titre de l'exercice 2021.

	Nombre d'élèves	Frais de fonctionnement
Nombre total d'élèves concernés par l'intervention du RASED	258	12.65 € par élève
<b>Communauté de Communes Cœur du Perche</b>	<b>88</b>	<b>1 113.20 €</b>
<b>Communauté de Communes Pays de Mortagne-au-Perche</b>	<b>13</b>	<b>164.45 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**- De facturer les frais RASED ci-dessus aux collectivités concernées.**

**c. Subvention à l'école Saint-Michel et demande de compensation**

L'école privée Saint Michel a signé avec l'Etat un « Contrat d'association ».

Dans le cadre de ce contrat, les dispositions législatives prévoient la prise en charge par la Communauté de Communes des dépenses de fonctionnement des élèves résidant sur son territoire.

Chaque année, la Communauté de Communes procède donc :

- Au versement d'une subvention annuelle, basée sur le coût par élève de l'école publique du territoire et le nombre d'élèves de la CDC scolarisés.

- A la mise à disposition de deux ATSEM à temps plein pour les classes maternelles et l'entretien des locaux scolaires, ainsi que trois agents à temps partiel pour les temps périscolaires et l'entretien des locaux, accord facultatif historiquement conclu dans une convention partenariale.

Le coût par élève de l'école publique est régi par une circulaire n°2012-025 qui établit la liste des dépenses à prendre en compte (ensemble des dépenses de fonctionnement : fluides, entretien des locaux, petit équipement, maintenance, fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, transport sur le temps scolaire, etc.)

Depuis 2019, la réforme relative à la scolarisation obligatoire dès 3 ans a rendu obligatoire le versement du forfait des collectivités aux écoles privées pour les élèves des classes maternelles.

Un fond de compensation de l'Etat a été mis en place pour les collectivités.

En 2022, la participation de la Communauté de Communes pour l'école privée St Michel de Bellême se détaille comme suit :

Participation de la CDC Année 2022	Nombre d'élèves scolarisés résidant sur la CdC	Coût par élève	Participation totale OBLIGATOIRE de la CdC	DEDUCTION Part de mise à disposition personnel	Part Subvention 2022 RESTE A CHARGE CDC
Elémentaire	65	670,00 €	43 550.00 €	30 386.57 €	13 163.43 €
Maternelle	50	1 529,09 €	76 454.50 €	51 858.28 €	<b>24 596.22 €</b>
			120 004.50 €	82 244.85 €	<b>37 759.65 €</b>
			<b>TOTAL Subvention 2022</b>		<b>37 759.65 €</b>

Pour l'année 2022 (CA 2021), la participation s'élève à 37 759.65 €, pour 115 élèves, déduction faite de la part de mise à disposition du personnel de 82 244.85 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De valider le montant de la subvention pour l'école Saint Michel pour l'année 2022 pour un montant de 37 759.65 €,
- D'adresser une demande de compensation financière de 24 596.22 €,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 7. Mobilité

### a. Convention d'appui opérationnel portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilité simplifié

La Communauté de Communes a pris la compétence AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) au 1er juillet 2021 pour répondre aux enjeux de développement et d'attractivité du territoire.

Pour mettre en œuvre cette stratégie globale, la collectivité souhaite être accompagnée pour élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), premier du département de l'Orne.

Les objectifs de l'élaboration de ce PDMS sont les suivants :

- Développer l'intermodalité afin de répondre à un déficit de solutions alternatives à la voiture individuelle,
- Mettre en adéquation l'offre de transport collectif et du transport à la demande avec les besoins du territoire,
- Développer les mobilités douces et favoriser la transition énergétique,
- Améliorer l'accessibilité aux services publics,
- Étudier les zones de stationnement autour des pôles générateurs de déplacement,
- Développer le covoiturage.

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public de l'État sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le Cerema propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'établissement du PDMS.



Il apportera son expérience en matière de mobilité et sa connaissance des modes divers de déplacement, ainsi que son expérience dans la méthodologie d'élaboration du PDMS pour conseiller la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Le coût forfaitaire de la mission d'appui du Cerema est de 7 800 €. Le Cerema et l'ANCT supporteront chacun 50 % de ce coût, soit chacun 3 900 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
- de valider la signature d'une convention avec l'ANCT et le CEREMA pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un PDMS.

**b. Demande de financement Leader – stratégie mobilité**

La Communauté de Communes a pris la compétence Mobilité au 1er juillet 2021 et souhaite à ce titre investir et mettre en œuvre des actions relevant du champ des mobilités sur son territoire.

Pour mettre en œuvre cette stratégie globale, la collectivité souhaite être accompagnée pour élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), premier du département de l'Orne.

Le Cerema fera office d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres. La DDT de l'Orne appuiera la Communauté de Communes dans le suivi de la réalisation de l'étude.

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite faire évoluer son service de transport à la demande (TAD) afin qu'il réponde finement aux besoins du territoire. Une des solutions proposées sera la mise en place d'un logiciel de gestion du service de TAD.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite créer un poste pour animer la stratégie mobilité, suivre l'élaboration du PDMS et mettre en œuvre le plan d'actions. Un chargé de mission mobilité est donc indispensable.

Le plan de financement de l'opération est le suivant et nécessitera un ajustement des crédits via une décision modificative lorsque les montants Leader auront été notifiés à la collectivité :

Dépenses	HT	TTC
Etudes et prestation	50 000 €	60 000 €
Matériel et équipements	20 000 €	24 000 €
Frais de personnel (masse salariale brute chargée)	138 000 €	
<b>Total</b>	<b>208 000 €</b>	<b>222 000 €</b>

Recettes	
LEADER (80% du montant H.T des dépenses)	166 400 €
Autofinancement	55 600 €
<b>Total</b>	<b>222 000 €</b>

Mme **Sac Epée** : De quelle prestation s'agit-il ?

Mme **El Khaledi** : C'est un bureau d'études chargé d'établir entre autres le cahier des charges.

Mme **Thierry** : le dossier de financement a été plaidé par ses soins, en présence de Mmes Jouvenot et Bekkar au Pays du Perche Ornaïs et a reçu un avis favorable du Jury. Les frais de personnel seront ainsi financés de 2022 à 2025.

Mme **Nion** demande ce qu'il se passera si le dossier est refusé pour un problème administratif (justificatif...).

Mme **El Khaledi** : il n'y a aucune raison pour que le dossier soit refusé, le seul problème à venir avec les Fonds Leader, c'est de disposer de suffisamment de trésorerie pour avancer tous les frais puisque les fonds sont versés en fin d'opération.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre du LEADER pour un montant de 166 400 €
- d'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2022.
- de créer un poste pour animer et piloter le projet mobilité du territoire à partir du 1er septembre 2022.

## **8. Ressources humaines**

### **a. Modification de poste**

Suite à un changement d'organisation sur la mise à disposition de l'agent assurant l'animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents de Bellême auprès de l'association Familles Rurales, il convient de modifier la délibération prise lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

**M. Thirouard** : de quel poste s'agit-il ?

Mme **Thierry** : il s'agit du poste d'Anne VAILLE qui devait passer agent CdC à 100%, or le calcul du coût de rupture conventionnelle avec Familles rurales leur revenait beaucoup trop cher ; L'agent restera finalement salarié de l'association.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De supprimer le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à partir du 17 juin 2022,
- De créer le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet pour 8.75 heures hebdomadaires pour assurer la coordination de la Convention Territoriale Globale, à partir du 17 juin 2022.

### **b. Participation à la mutuelle**

Le Conseil communautaire a délibéré le 24 mai 2018 sur une participation forfaitaire pour les mutuelles santé des agents.

La participation est répartie comme suit :

- Participation mensuelle de 12,5 € brut pour tous les agents en activité dont l'indice majoré est inférieur à 350, dont le temps de travail est supérieur ou égal à 17h30 par semaine.
- Participation mensuelle de 6,25 € brut pour tous les agents en activité dont l'indice majoré est supérieur à 350, dont le temps de travail est supérieur ou égal à 17h30 par semaine.
- Participation mensuelle de 6,25 € brut pour tous les agents en activité dont le temps de travail est inférieur à 17h30 par semaine.

Il est proposé de modifier la participation mutuelle à 12,50 € pour tous les agents.

Mme **Creusier** demande s'il y a encore des agents dont l'indice majoré (IM) est inférieur à 350 à la CDC, si tous les agents sont concernés par cette participation à la mutuelle, s'il y a une ancienneté ?

Mme **Thierry** : en 2018, beaucoup de salaires étaient basés sur un IM inférieur à 350 mais les grilles ont évolué, et aujourd'hui, tous les agents ne bénéficient pas de cette participation.

Les Lignes de gestion ont fixé la réalisation d'un travail sur l'évolution des salaires.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De modifier la participation mutuelle à 12,50 € pour tous les agents.

## **9. Informations diverses**

Mme **Thierry** informe le Conseil que le propriétaire du camping de Bellême l'a contactée pour lui manifester son mécontentement sur la participation à l'accès à la piscine pour la saison 2022. Non seulement l'augmentation est trop importante mais en plus il nous reproche de ne pas l'en avoir informé avant la prise de décision.

Son appel a permis de constater qu'il y a eu des irrégularités dans le paiement des participations annuelles depuis 2018 : le Conseil n'a pas délibéré en 2018 ni en 2019, donc aucune participation ne lui a été demandée ; en 2020, il a bien été titré en revanche, il n'a pas reçu la facture en 2021 alors que le Conseil a bien délibéré pour un montant de 350 €.

Me **Thierry** sollicite l'avis du Conseil sur la suite à donner à tout cela. Le conseil est favorable au maintien du montant demandé en 2022, soit 500 € et à procéder aux régularisations 2018 et 2019, pour lesquelles le Conseil devra délibérer en septembre.

M. **Lhérault** : le chantier de l'école de Bellême que les élus ont pu visiter juste avant la réunion, a pris du retard. Les classes pourront être démenagées première semaine d'août, la cour sera terminée courant août et les derniers travaux sur l'espace des enseignants seront achevés d'ici fin octobre. Il a été constaté un certain nombre de mal façon qui vont être remontées à l'architecte.

M. **Lhérault** : concernant les nids de poule, le prestataire n'a pas pu finir toutes les communes suite à un problème de véhicule. Il s'engage à finir d'ici la fin du mois de juillet. L'entreprise Colas va intervenir sur toutes les communes pour l'émulsion sur chaussée d'ici fin juillet.

M. **Boulay** précise que l'enrobé à froid n'est pas encore arrivé...

M. **Lhérault** : concernant le programme annuel de la voirie, le point a été fait avec M. Gibault. Au vu de l'augmentation des coûts de matériaux (entre 25 et 30%), le budget engagé ne permettra pas de réaliser tous les travaux fixés cette année. Une priorisation de travaux a déjà été envisagée, les communes vont pouvoir à l'appui des propositions faire leur retour, ce qui ne sera pas fait cette année sera forcément réalisé en 2023. Il précise également que les routes entamées devront être réalisées entièrement car le coût de mise en chantier a lui aussi flambé.

M. **Boulay** refuse de voir ses travaux reportés en 2023, la commune de Belforêt s'est bien trop souvent sacrifiée au profit d'autres communes, ce ne sera pas le cas cette année...

Il a plusieurs fois demandé les statistiques avec le montant des dépenses engagées par rapport au nombre de kilomètres de voirie.

Mme **Mary** souhaite aborder plusieurs points :

« **La Tête Noire** » : le journal « Ouest France » a titré un de ces articles « La tête noire c'est bel et bien fini », or, c'est une erreur de l'éditeur qui a confondu deux locaux, même si sur le principe, le fonds de M. Busson demeure bien en vente. La commune de Saint-Germain-de-la-Coudre va faire un démenti.

**Santé** : le médecin espagnol, Dr. Ortiz, qui a visité la commune et les installations de santé en juin a confirmé sa venue au Pôle de santé de Saint-Germain.

**Comice** : Mme **Mary** adresse tous ses remerciements en son nom et en celui de sa commune pour tout le matériel mis à disposition par les communes de Belforêt-en-Perche, Bellou-le-Trichard, Bellême, Ceton, Igé, Saint-Hilaire-sur-Erre, ainsi que pour la participation de tous. Cette manifestation a rencontré un vif succès, avec beaucoup de visiteurs. Elle en profite pour dire que beaucoup de livrets sur le comice restent à distribuer, et que même si la manifestation est terminée, il y figure des articles très intéressants sur le travail du monde rural.

Mme **Thierry** clôture la réunion en informant le Conseil que M. Le Moigne assiste ce soir à sa dernière séance de conseil en tant que Conseiller aux Décideurs Locaux. Il quittera ses fonctions au 31 août pour prendre le poste de payeur départemental à Alençon. Elle le remercie pour le travail effectué avec la CDC et les communes et pour les relations toujours très cordiales qu'ils ont pu entretenir ensemble.

## **10. Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h55.

Vu pour être affiché, le